
COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 26 janvier 2023

Date de convocation :

19/01/2023

Affichée le : **19/01/2023**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

Nombre de membres :

En exercice : **9**

Présents : **6**

Votants : **9**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 26 janvier à 18 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, M. LEJEUNE, Mme BATAILLE

Etaient absents : Mme Anaëlle JEANNE (pouvoir à Paul GENEST) ,
Mme Céline MARTIN (pouvoir à Laëtitia BATAILLE)
M. Jean-Pierre VIEL (pouvoir à Sophie de GIBON)

A été élu secrétaire de séance : M. James LEJEUNE

- Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre dernier est adopté à l'unanimité.

1/ Ouverture de crédits

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que la section investissement 2023 doit faire l'objet d'une ouverture crédits.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire sur autorisation du conseil municipal, peut mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de 5 500 € au chapitre 20, 56 016 € au chapitre 21 et 3 750 € au chapitre 23.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

2/ Adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC Energie.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté

préfectoral prononçant cette adhésion. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

3/ Délégués dans les commissions communales

Suite à la démission d'Alain GILLET du conseil municipal, il convient de désigner les membres pour la commission d'appel d'offre.

- Appel d'offre :
Titulaires : Mme de MICHIEL, Mme MARTIN, M. GENEST
Suppléants : Mme BATAILLE, M. PIERRE, M. LEJEUNE

4/ Délégués au SDEC Energie

Suite à la démission d'Alain GILLET du conseil municipal, il convient de désigner les délégués au SDEC.

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Mr GENEST Paul
- Mr LEJEUNE James

5/ Membres de la CLECT

Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Valès dunes

Suite au passage au 1^{er} janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme représentant au sein de la CLECT de Val ès dunes :

Membre titulaire : Sophie de GIBON

Membre suppléant : Gwenaëlle de MICHIEL

Questions diverses :

- Cheminement piéton : une réunion aura lieu à la mairie samedi 28/01 à 11h, sont invitées les riverains concernés par le projet et les membres du conseil municipal.
- Demandes DETR/DSIL : les commissions vont se réunir prochainement, en attente du retour de la Préfecture.
- Le vote du budget primitif 2023 aura lieu le jeudi 16 mars à 18h45. La commission finances sera réunie auparavant.
- Gwenaëlle de MICHIEL a repris la mise à jour du site internet suite à la démission d'Alain GILLET.
- Un relevé topographique du cimetière en vue des travaux sera réalisé par le géomètre le jeudi 9 février.
- Problème du robinet du cimetière : vu avec M. AUGER, plombier.
- Point sur le relevé du radar pédagogique.
- Information sur la barrière de la mairie abîmée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire

M LEJEUNE

Le Maire

Mme de GIBON

Les conseillers,

M LEJEUNE

Mme BATAILLE

Mme de MICHIEL

M. PIERRE